

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE		B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	SUBFCTNMT 2017-14	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY .	Association	200,00
6574	SUBFCTNMT 2017-15	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association CRIEURS D'HISTOIRE	Association	250,00
6574	SUBFCTNMT 2017-16	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association ASSOC PATCHWORK .	Association	300,00
6574	SUBFCTNMT 2017-19	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association LES AMIS DE LA MUSIQUE .	Association	391,50
6574	SUBFCTNMT 2017-20	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association ONG AGIR POUR DEMAIN COTE D'IVOIRE	Association	400,00
6574	SUBFCTNMT 2017-22	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association Amicale Employés municipaux	Association	300,00
6574	SUBFCTNMT 2017-23	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association JUMELAGE SANDY	Association	500,00
6574	SUBFCTNMT 2017-24	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association LA PASSACAILLE	Association	500,00
6574	SUBFCTNMT 2017-25	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	Association	600,00
6574	SUBFCTNMT 2017-26	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	Association	900,00
6574	SUBFCTNMT 2017-36	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	Association	900,00
6574	SUBFCTNMT 2017-39	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association CLUB DE GYMNASIQUE ET DANSE de Malaunay	Association	800,00
6574	SUBFCTNMT 2017-40	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association MALAUNAY LE HOULME HAND BALL	Association	3 000,00
6574	SUBFCTNMT 2017-41	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY .	Association	2 836,50
6574	SUBFCTNMT 2017-42	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	Association	3 000,00
6574	SUBFCTNMT 2017-43	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	Association	3 000,00
6574	SUBFCTNMT 2017-44	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association BASKET CLUB DE MALAUNAY	Association	3 500,00
6574	SUBFCTNMT 2017-45	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE FOYER LAIQUE .	Association	2 861,00
6574	SUBFCTNMT 2017-47	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association AMICALE DE FOOTBALL	Association	5 300,00
6574	SUBFCTNMT 2018-01	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association LA CIGALE ET LA FOURMI	Association	650,00
6574	SUBFCTNMT 2018-03	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association QPUC Malaunay	Association	150,00
6574	SUBFCTNMT 2020-02	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association SYSTEME D'ECHANGE LOCAL	Association	150,00
6574	SUBFCTNMT 2017-02	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association ASSO MALAUNAY PETANQUE	Association	586,50
6574	SUBFCTNMT 2017-05	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association ASSO.CAILLY ENVIRONNEMENT .	Association	100,00
6574	SUBFCTNMT 2017-08	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association AAPMA CAILLY - CLERETTE	Association	200,00
6574	SUBFCTNMT 2017-09	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association RAPIDES DU HOULME	Association	250,00
6574	SUBFCTNMT 2017-10	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association ATELIER DU BONZAÏ	Association	100,00
6574	SUBFCTNMT 2017-11	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DE Association LES COPRINS D'ABORD	Association	250,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
202102 - Réhab. écocentre EPN	758 000,00	127 000,00	885 000,00	95 000,00	708 000,00	82 000,00	0,00
202101 - Réha thermique CSC BV	925 000,00	195 000,00	1 120 000,00	112 000,00	716 000,00	292 000,00	0,00
202103 - Dépl. vidéoprotection	562 000,00	-212 000,00	350 000,00	11 760,00	200 000,00	138 240,00	0,00
202104 - Construction dojo	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	100 000,00	150 000,00	830 000,00	120 000,00
202201 - Informatisation école	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	50 000,00	30 000,00	0,00
202203 - Tiers lieu culturel	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	35 000,00	538 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0.00	
TOTAL Recettes	0.00	Total Dépenses	0.00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0.00	

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		17,00	3,00	20,00	17,00	2,00	19,00
Adj adm principal de 1ère classe	C	5,00	2,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adj adm principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adj administratif	C	2,00	1,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		26,00	14,00	40,00	36,00	0,00	36,00
Adj Technique	C	9,00	6,00	15,00	12,00	0,00	12,00
Adj Technique principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adj Technique principal de 2ème classe	C	7,00	7,00	14,00	13,00	0,00	13,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		15,00	7,00	22,00	12,00	3,00	15,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	2,00	3,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Agent social	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal de 2ème classe	C	2,00	2,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	3,00	1,00	4,00	2,00	0,00	2,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur des APS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	11,00	14,00	4,00	10,00	14,00
Adj du patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adj du patrimoine principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adj du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	1,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	9,00	9,00	1,00	8,00	9,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique principal de 1ère classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique principal de 2ème classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	2,00	7,00	4,00	3,00	7,00
Adj d'animation	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adj d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adj d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier-chef principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Chef de service	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DGS de 2000 à 10000 hab	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		74,00	37,00	111,00	81,00	18,00	99,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2022

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM		0,00	A	A
Agent social	C	MS		0,00	A	A
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT		0,00	A	A
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT		0,00	A	A
Assistant de conservation	B	CULT		0,00	A	A
Attaché	A	ADM		0,00	A	A
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS		0,00	A	A
Educateur de jeunes enfants	A	MS		0,00	A	A
Rédacteur	B	ADM		0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Apprentis		TECH		0,00	A	A
Parcours Emplois Compétences		TECH		0,00	A	A
Vacataire Médecin	A	MS		0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (malade, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de maire des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée.
3-5 : article 38 travails directs sur emplois fonctionnels.
3-6 : article 38 travails directs sur emplois fonctionnels.
3-7 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
3-8 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u> 01/07/2006 - SAHLM 09/04/2015 - Société Coopérative 23/07/2021 -	LOGEAL ENERCOOP SPL ALTERN	LOGEAL SA ENERCOOP Entreprise SPL ALTERN	Personne Morale de Droit Privée Personne Morale de Droit Privée	15,24 200,00 6 000,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Centre communal d'action sociale	Action sociale		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	6 363 000,00	7,98	54,57	3,12	3 472 289,00	11,34
TFPNB	40 600,00	3,05	67,50	3,13	27 405,00	6,27
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 403 600,00	5,87			3 499 694,00	10,73

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ¹⁹Nombre de suffrages exprimés ²⁷

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2022

Présenté par Le Monsieur le Maire (1).

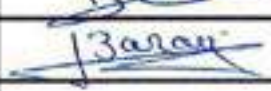
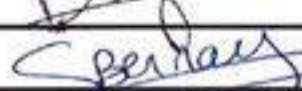
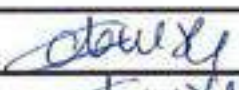
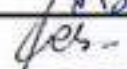
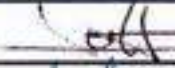
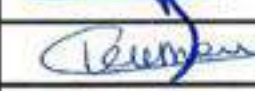
A Malaunay, le 01/04/2022

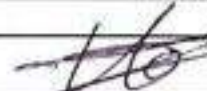
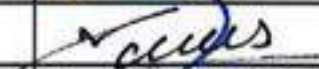
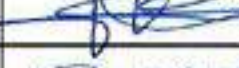
Le Monsieur le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Malaunay, le 01/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BADJI Bahia		
BARAY Laurent		
BEAUPERE Fabien		
BERNAY Fabien		
BERNAY Sandra		
BONNESOEUR Marceline	pouvoir Cl. Leumaire	
CAPRON Patricia		
COLLE Nadine	pouvoir P. Colombel	
COLOMBEL Patricia		
COUTEY Guillaume		
DE SAINT ANDRIEU Valérie		
DEBES Véronique		
DELANDE Stéphane		
DUBOC Benjamin		
ERDOGAN Güler		
FABEL Joëlle		
GLATIGNY Stéphanie		
GUEROULT Thomas	pouvoir J.-C. Perquier	
LETULIER Céline	pouvoir G. Coutey	
LEUMAIRE Claude		
MANSION Gaël	pouvoir L. Baray	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
MARTINE Alain		
METAYER Rémy	pouvoir G. Coutey	
NUNES Amandio		
PAVIE Cyril		
PERQUIER Jean-Charles		
RAINGLET Pascale	pouvoir J.M. Stalin	
STALIN Jean-Marc		
VIOLETTE Nicolas	pouvoir Cl. Leunaise	

Certifié exécutoire par Le Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A Malaunay, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant le Conseil Municipal.